



**Vos biodéchets ont de la valeur,
Vépluche les transforme en terreau !**

PACTE D'ECONOMIE CIRCULAIRE

Entre la société

représentée par Titre

et la société **Vépluche**, située 26 rue Paul Bert, 92100 Boulogne-Billancourt,
représentée par Mme Clara Duchalet (Pdg),

Le présent pacte définit le cadre général des interventions de Vépluche et les obligations du Client. Le Client convient qu'il bénéficie de la collecte gratuite d'une partie de ses restes alimentaires en échange de l'utilisation de tout ou partie des prestations proposées par Vépluche, sans pour autant que soit demandé au Client un engagement formel en terme de volumes ou de fréquence d'utilisation.

1. **Les biodéchets issus de la préparation des repas** (épluchures, restes de découpage des viandes et poissons, et tout autres restes organiques) **sont collectés gratuitement** dans des caisses crocodiles d'une contenance d'environ 10 kg par caisse. Elles sont fournies par le Client ou louées par Vépluche pour une valorisation en compost dans l'usine de Châtillon (92). Le mode opératoire est défini avec le Client en début de prestation.
2. **Les biodéchets issus des restes d'assiettes** sont collectés dans des bacs de 120L ou 240L par un partenaire agréé. **Vépluche se charge d'étudier l'offre la plus avantageuse et n'effectue aucune marge commerciale sur cette prestation.** La facturation est variable et dépendante du nombre de bacs collectés. La planification de cette collecte complémentaire est programmée en fonction des besoins du Client lors de la mise en place de l'opération.
3. **Dans le cadre du pacte liant les deux parties**, le Client s'engage à utiliser, comme il le souhaite et sans engagement de volumes, la plateforme pro web de Vépluche pour l'achat de produits conventionnels ou bio destinés à la préparation des repas ou l'achat des fournitures connexes à la prestation, tels que les bacs, caisses, sacs compostable ... (<http://pro.vepluche.fr/>)
4. Le Client convient que **le terreau issu de la valorisation de ses biodéchets doit servir aux espaces verts du client ou à des animations RSE auprès des employés.** Le Client a pour obligation de prévoir 2 réunions dans l'année avec l'équipe RSE de Vépluche pour mettre en place lesdites opérations, sans pour autant s'engager à l'avance sur des volumes.
5. **Le Client, en liaison avec le service marketing de Vépluche, a pour obligation d'informer ses employés** que la plateforme web destinée aux particuliers <https://shop.vepluche.fr/> leur permet d'acheter des produits bio livrés à domicile ou du terreau issu de la valorisation des biodéchets du Client.
6. **L'esprit du pacte étant respecté par le Client**, il est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Dans le cas contraire, Vépluche, en respectant un préavis de 15 jours, s'octroie le droit de cesser la collecte gratuite.

Date et signatures

Pour le Client

.....

Pour Vépluche,

Clara Duchalet (Pdg)